

**Comité d'experts spécialisé  
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion  
du mardi 3 décembre 2024  
relatif à la saisine 2024-AST-0133**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

*Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.*

**Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé
  - M. Amichot,
  - M. Bardin,
  - R. Bonafos (Après-midi),
  - B. Chauvel,
  - J-P. Cugier,
  - C. De Clerck,
  - G. de Sousa,
  - M. Gallien,
  - S. Grimbuhler,
  - L. Mamy,
  - J-U. Mullot.

- Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

- P. Berny,
- R. Bonafos (Matin),
- F. Laurent.

**Présidence**

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

## 1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes

- 3.1. Saisine n° 2024-AST-0133 : Evolution du catalogue des usages des produits phytopharmaceutiques
- 3.2. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.3. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.4. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.5. Classements des substances actives

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Saisine n° 2024-AST-0133 : Evolution du catalogue des usages des produits phytopharmaceutiques

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 10 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

#### DISCUSSIONS :

Un expert demande comment est faite la mesure de la dérive. Un agent de l'Anses répond qu'il existe des abaques qui précisent la dérive pour les cultures hautes et les cultures basses. Elles sont communes à tous les dossiers et proviennent de données expérimentales. Des réflexions sont en cours sur la mise à jour de ces abaques.

Un expert note qu'il est difficile de définir une culture comme mineure au niveau national alors qu'elle est majeure au niveau européen. En effet, les fraises, les tomates, les oignons participent grandement au régime alimentaire, en particulier celui des enfants. Il sera donc nécessaire, pour fixer des LMR sur ces cultures, de les considérer comme des cultures majeures et de fournir en conséquence 16 essais résidus. Un expert demande à qui va profiter cette évolution du catalogue des usages. Un expert répond que l'objectif serait de faciliter l'autorisation des usages mineurs. Un agent de l'Anses ajoute que cela pourrait profiter aux agriculteurs et aux filières en « comblant » des usages orphelins, plutôt que profiter aux industriels.

Un expert rappelle que le CES doit se prononcer sur le fond en soulignant les forces et les faiblesses de cette évolution.

Un expert demande si le fait qu'une culture soit sous serre ou en plein champ est pris en compte. Un agent de l'Anses répond que cela est pris en compte dans les essais résidus.

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Le CES conclut que l'absence d'harmonisation entre le niveau national et le niveau européen concernant les critères définissant un usage mineur est de nature à diminuer l'efficacité opérationnelle de cette évolution du catalogue des usages.

**CONCLUSION :**

Le CES adopte, à l'unanimité des membres présents, la note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « un scénario d'évolution du catalogue des usages des produits phytopharmaceutiques ».

**3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

**3.3. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

**3.4. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

**3.5. Classements des substances actives**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Buprofezine

La classification est la suivante : H400 / H410. (EFSA Journal 2010; 8(6):1624).

En l'absence de classification harmonisée pour cette substance active, ce classement sera pris en compte par l'Anses.

M. Jean-Ulrich MULLOT  
Président du CES PHYTO BC 2023-2027